



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2024/014/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la Loi n°2022-1726 de finances pour 2023, en date du 30 décembre 2022, portant création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros,

Vu la délibération communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'ORT, et la convention ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2021 II 03 de la commune de Breuillet, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération communautaire n°21-032 du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de la commune de Breuillet et la convention signée en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°2023 II 11 de la commune de Breuillet, approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain et du plan d'actions, signée en date du 18 juillet 2023 en présence du Préfet,

Considérant l'ambition environnementale de la commune au regard des actions déjà engagées en faveur de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la réhabilitation de ses équipements publics,

Considérant la fiche action n°8 du plan d'actions du programme Petites Villes de Demain qui prévoit le diagnostic et la rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Considérant les enjeux du plan de sobriété communal qui vise à réduire les consommations globales des équipements afin de renforcer la commune face à la crise énergétique,

Considérant la nécessité pour la Ville de Breuillet d'accélérer la transition écologique de ses équipements publics afin de réduire ses consommations de fluides et ses émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la nécessité pour la commune de continuer de rechercher des fonds pour mener à bien ces projets majeurs et extrêmement coûteux,

Considérant le plan de financement suivant pour le projet de rénovation énergétique et réhabilitation du Moulin des Muses :

Rénovation énergétique et réhabilitation du Moulin des Muses			
Dépenses		Recettes	
Réfection et isolation de la toiture	128 689,20 € HT	DETR 2024	94 673,36 €
Rénovation salle de danse	19 170,00 € HT	Fonds de concours Cœur d'Essonne Agglomération	47 158,00 €
Pose de films anti-chaleur	17 760,00 € HT		
Modernisation des éclairages par le passage en LED	7 500,00 € HT		
Mise en conformité AD'AP	4 170,00 € HT		
		Ville :	35 457,84 €
TOTAL	177 289,20 € HT		177 289,20 €

Mis en ligne le 08/02/2024 à 17h12

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20240202-2024014AGD-

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement de l'opération de « Rénovation énergétique et réhabilitation du Moulin des Muses » pour un montant total de 177 289,20 € HT comme suit :

Rénovation énergétique et réhabilitation du Moulin des Muses			
Dépenses		Recettes	
Réfection et isolation de la toiture	128 689,20 € HT	DETR 2024	94 673,36 €
Rénovation salle de danse	19 170,00 € HT	Fonds de concours Cœur d'Essonne Agglomération	47 158,00 €
Pose de films anti-chaleur	17 760,00 € HT		
Modernisation des éclairages par le passage en LED	7 500,00 € HT		
Mise en conformité AD'AP	4 170,00 € HT		
		Ville :	35 457,84 €
TOTAL	177 289,20 € HT		177 289,20 €

DE PRESENTER un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024,

PRECISE que la dépense relative à cette opération est inscrite au budget primitif 2024 en section d'investissement à l'article 21351,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, le 02 FEVRIER 2024

 Mme Le Maire

Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 08/02/2024 à 17h12

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Mis en ligne le 08/02/2024 à 17h12

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20240202-2024014AGD-